

Lorsqu'un malade, qui jouit des bénéfices d'une rémission, vient à être poursuivi pour un acte délictueux et que son état mental est déféré à un examen médico-légal, il faut nécessairement étudier avec le soin le plus attentif les circonstances particulières du fait, descendre en quelque sorte dans l'intimité du sujet, analyser les conceptions délirantes antérieures et les rapprocher de l'acte incriminé, discuter à part soi les questions relatives à la préméditation du fait, au mobile possible et à l'intérêt probable de l'accusé, et conclure selon sa conscience. Quand la rémission est de bon aloi et que l'acte incriminé n'a aucun rapport direct ou indirect avec le délire passé, la théorie de la responsabilité proportionnelle trouve là une saisissante application. La rémission n'est-elle, au contraire, qu'une simple intermission, il ne peut y avoir ni liberté morale ni responsabilité. S'agit-il enfin de cet affaïssissement mental progressif avec paralysie sans délire, le fait n'est pas imputable et son auteur est par conséquent exonéré de toute pénalité.

**Période d'état.** — Le paralyse général n'est plus ce qu'on l'a vu jusqu'ici; il entre à grands pas dans la phase de dégradation physique et d'abrutissement moral. En proie à une sorte d'excitation automatique, il va, vient, entre, sort, s'assoit, se lève, bredouille quelques mots incohérents, emplit ses poches de feuilles d'arbres ou de cailloux, se déshabille, arrache les boutons de son habit, déchire ses autres vêtements, lave sa chemise dans l'urine, change de place les meubles de sa chambre et perd graduellement la notion du temps, des lieux et de son identité. Les ténèbres l'environnent; il oublie son nom et son âge, ne se souvient plus de la profession qu'il a exercée, ne reconnaît plus ses amis, et ne sait plus s'il a encore sa mère, s'il est marié et s'il a des enfants. Parcourant tour à tour des alternatives de calme et d'agitation, tantôt il est silencieux et d'une douceur enfantine, tantôt il est irascible et d'une brutalité dangereuse. Sa parole est extrêmement embarrassée, sa marche est des plus titubantes. Il a de temps à autre un grincement de dents très prolongé, très désagréable et tellement strident qu'il s'entend de l'extrémité d'une salle d'hôpital à l'autre. A travers tout ce désordre cérébral, quelques conceptions délirantes orgueilleuses ou hypochondriaques peuvent apparaître encore, et c'est ainsi qu'un paralyse, questionné sur la cause de son grincement de dents, put répondre : « Je broie des diamants. »

Malpropre, glouton et vorace, le malade mange d'une façon repoussante, mâche à peine ses aliments, digère néanmoins parfaitement et engraisse. A la fin de cette période, il devient *gâteux*, c'est-à-dire qu'il laisse involontairement échapper l'urine et les matières fécales. Dès que cette manifestation ultime de la maladie devient permanente, le paralyse, de plus en plus sujet à de petites congestions cérébrales, arrive graduellement à sa dernière étape. Si les circonstances exigent que l'interdiction soit provoquée et prononcée, le moment ne saurait être mieux choisi.

**Période terminale.** — Tous les phénomènes de la vie ne consistent plus que dans l'accomplissement de fonctions purement végétatives : les sentiments, les instincts, la sensibilité, la parole, la marche, la contractilité musculaire, tout est aboli. La nutrition et l'assimilation échappent seules au

désastre et prolongent parfois l'existence d'une façon vraiment inattendue... La mort s'est fait attendre, mais la voilà venue.

Ici encore, on peut se trouver en présence d'un acte de dernière volonté, qui n'aura plus été signé cette fois pendant une phase de rémission, mais bien à une époque quelconque de la vie, et l'on se demandera peut-être si le testateur a été libre et s'il a obéi à ses seules incitations.

OBSERVATION. CLX. — Paralysie générale. — Testament. — Lettres incohérentes. Démence évidente.

M. L. de V..., possesseur d'une fortune extrêmement considérable, écrivit, signa et data de sa main le testament olographe suivant : « Ceci est mon testament. Je, soussigné, L. de V..., dans la vue de la mort, léguer : 1° à E. Ch..., épouse de M. P. de Ch..., la somme d'un million à prendre sur les biens les plus clairs de ma succession ; 2° de ma propriété du Daga, garnie de ma clouterie. » Dix-sept mois auparavant, M. L. de V... se plaignait déjà « de grandes souffrances et de pesanteur de tête, de trouble dans les idées », et il déclarait par écrit qu'il avait de la peine à s'occuper d'affaires à son bureau. Il devint très irascible et très facile à émouvoir, manqua bientôt d'énergie, de volonté et de mémoire, s'affaiblit, trébucha en marchant, s'exalta et délira.

Deux jours après avoir fait son testament, M. L. de V... écrivait la lettre incohérente que voici : « Henri est toujours en bonne voie pour avoir un commandement. M. C. G... presse-le, moi, hier, a déjeuné que je lui avais demandé sans façon, comme cela m'arrive de temps en temps, et dimanche dernier chez nous, où il est venu passer une heure, il m'a dit et répété, dans une conversation avec le ministre, etc., etc. »

Moreau (de Tours) a connu et soigné ce paralyse général, et, comme preuve de son délire éminemment ambitieux, il a cité de lui cette lettre : « Je prévins M. T... que je suis empereur universel de France. Le comte T... président de M..., en remplacement du président actuel, qui sera averti que je suis l'empereur de l'univers Henri V et que je vous prie de dîner avec jeudi prochain. Signé : l'empereur Charles V.

Le testament fut attaqué. Les tribunaux s'arrêtèrent à une sorte de partage et l'immense fortune de M. L. de V... fut remise entre les mains de la légataire et entre celle des héritiers naturels.

Le médecin, consulté sur les nombreuses et délicates questions médico-légales que soulève la paralysie générale, ne saurait apporter trop de précaution dans l'exercice d'un mandat où plusieurs écueils peuvent faire sombrer sa rectitude d'esprit et son amour du juste. Ainsi que je l'ai déclaré, à la page 688 de cet ouvrage, « les familles des malades nous donnent souvent, en effet, des renseignements entachés d'insuffisance, de passion ou d'erreur, et nous pouvons être égarés par leurs témoignages. Il faut donc s'attacher à discerner le faux du vrai, le possible de l'improbable, et ne s'en rapporter scrupuleusement qu'aux données de l'observation, de la science et de l'expérience. On arrive ainsi à la constatation flagrante de la vérité, et, fort de sa

conviction, on finit par éclairer la conscience du juge et par influer sur sa décision. » Le succès est à ce prix.

D. — *États spéciaux.*

I. — DE LA FOLIE PELLAGREUSE

La pellagre est une affection chronique caractérisée par des troubles digestifs, par un érythème sur les parties du corps en rapport avec les rayons solaires, et dans le tiers des cas par des désordres du côté de l'intelligence. Le plus souvent endémique, mais observée aussi à l'état sporadique, la pellagre subit l'influence saisonnière, apparaît au printemps, décline sensiblement à l'automne, et disparaît en hiver, après avoir frappé de préférence les pâtres, les terrassiers, les bouviers ou les mendiants.

Ceux des malades dont les facultés de l'entendement vont être compromises passent en général par une période initiale dans laquelle on peut noter quelques-unes des manifestations symptomatologiques suivantes : céphalalgie, éblouissements, vertiges, marche incertaine et titubante, taciturnité, attitude morose, et parfois anaphrodisie, héméralopie ou diplopie. Lorsque l'invasion des accidents est graduelle et progressive, les pellagreaux deviennent apathiques, insoucians, hypochondriaques, silencieux et tristes ; puis ils se montrent insensibles à leurs travaux ordinaires, s'éloignent de leurs maisons au besoin, et tombent parfois dans l'immobilité et la stupeur. Affaissés dans un coin, n'articulant pas un seul mot, laissant échapper de leurs lèvres et tomber sur leur poitrine une bave presque continue, on croit qu'ils demeurent complètement étrangers aux choses du monde extérieur ; qu'il ne saurait se produire chez eux un enchaînement quelconque d'idées ; et cependant ces automates en apparence sont des êtres extrêmement dangereux. Dans cet état, ils mettent le feu, étranglent leurs enfants ou se précipitent, se pendent ou se noient. C'est à la pellagre que l'on doit le nombre relativement si considérable de suicides dans les Landes.

« Une pellagreuse, a dit Landouzy, que nous avons vue cherchant à se noyer dans sa baignoire, après avoir tenté la veille de se noyer dans une mare, cherchait, le lendemain matin, à se jeter par la fenêtre, et allait réussir à s'y précipiter, le soir, au moment où la religieuse accourait pour la retenir. »

Un pellagreaux des Landes, résolu à se détruire, se rendit sur ses échasses près d'un ruisseau qui n'avait pas plus de cinquante centimètres de profondeur, et après avoir planté sur le bord un bâton surmonté de son béret, afin, sans doute, qu'on vint rechercher son cadavre, il se coucha dans l'eau, la face contre terre, dominant ainsi par une suprême volonté, la souffrance et l'instinct de la conservation, tandis qu'il lui eût suffi de lever la tête pour échapper à la mort.

Le délire des pellagreaux est sujet à des variations, et il s'en faut qu'il soit toujours stéréotypé de la sorte. On voit, par exemple, à la suite d'une insolation prolongée, éclater un véritable accès maniaque : pouls accéléré, soif vive, loquacité, chants, cris, extrême susceptibilité de caractère, agitation, coloration de la face, injection des yeux, hallucinations, etc. ; mais les signes les plus saillants consistent dans des crises vertigineuses, des actes de violence et des impulsions irrésistibles à l'homicide et au suicide. Ces malheureux malades, sous l'empire d'un égarement frénétique, se mettent quelquefois à courir à travers champs jusqu'à ce qu'ils tombent haletants et épuisés. A cette phase d'exaltation succède un engourdissement comateux, que la mort se charge souvent de terminer, et l'ouverture cadavérique démontre alors les lésions anatomo-pathologiques propres à la méningite. Si, au contraire, la chaleur n'est pas très élevée en ce moment, et si l'automne approche, l'intelligence renaît. Dans un plus grand nombre de cas, le délire subit une transformation complète : l'excitation fait place à la dépression, la manie à la mélancolie, et c'est la démence qui clôt bientôt toute cette scène d'altérations psychiques. Du reste, lorsque la folie pellagreuse a débuté par l'affaissement moral, par la mélancolie avec ou sans stupeur, la démence, compliquée ou non de paralysie, en est aussi d'ordinaire le triste couronnement.

Les malades sont quelquefois surpris par le délire au milieu d'une santé en apparence parfaite : l'un quitte la salle d'hôpital au milieu de la nuit, pour aller acheter un couteau, et entre dans un paroxysme de folie furieuse qui oblige à lui mettre la camisole de force ; l'autre veut tuer ses enfants ou tente d'assassiner son voisin. Que ces malheurs n'aient pas pu être évités, que des querelles antérieures, des idées de cupidité ou de vengeance aient pu être invoquées par la justice ou par la famille des victimes, et l'instruction de meurtre commis au milieu de ce concours de circonstances amènera des complications et des difficultés de toute nature !

Tout pellagreaux n'est point un aliéné. Le délire ne s'observant que chez le tiers des malades, les actes seuls de ces derniers doivent préoccuper le médecin légiste. Or, dans la lourde tâche qui lui incombe lorsqu'il est appelé à donner son avis sur l'état mental d'un criminel soupçonné de pellagre, l'expert doit nécessairement rechercher si l'acte commis présente quelque rapport avec les manifestations délirantes, hallucinatoires et impulsives qui s'observent le plus ordinairement dans cette affection : s'il a pu se trouver sous la dépendance directe de l'excitation maniaque, de la dépression stupide ou de la démence, ces trois formes communes de la folie pellagreuse ; s'il s'est produit un moment des exacerbations vernoales ; si l'insolation a pu agir comme circonstance étiologique ; si le prévenu porte sur la langue des traces d'embarras gastrique prononcé et sur le dos des mains des stigmates non douteux d'érythème ; s'il a éprouvé des vertiges quelques jours auparavant ; s'il a offert de la *vacillance* locomotrice, et s'il n'a pas déjà fait quelques tentatives de suicide susceptibles, au besoin, d'être démontrées par la préexistence d'indices cicatriciels.

On comprend sans peine que si les investigations médico-légales mettent